

TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Chartres MÉTROPOLE		Chartres traitement et valorisation		Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m³/an ⁽¹⁾		BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS, COMMUNES ⁽⁵⁾		Particuliers, associations déposant moins de 12 m³ / an ⁽²⁾				
CATEGORIE DE DECHETS		TARIFICATION HT, la TVA est appliquée en sus		QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM				
		Unité	Tarif									
Déchets végétaux		m³	53 €	3 m³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m³ / jour				
Déchets incinérables									5 m³ / semaine toutes catégories confondues			
Déchets non valorisable												
Plâtre (Chaunay uniquement)												
Gravats / Inertes / Terre												
Bois												
Cartons		GRATUIT	illimité	illimité								
Métaux						GRATUIT		10 par semaine	2 par semaine			
Pneus propres et déjanté à Chaunay		Non autorisé		illimité						illimité		
Bois (Mobilier) - Objets de la maison		Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier									illimité	illimité
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)		GRATUIT	illimité	illimité						illimité		
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs												
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)		Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,21€/litre de contenant (vide ou plein)		25 l / jour		25 l / jour		75 l / semaine				
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽³⁾⁽⁴⁾		Gratuit			Gratuit		Gratuit					
Dépôt exceptionnel par an et par adresse							20 m³ / an					

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois. Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) Associations déposant moins de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

(3) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(4) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.